



Offre d'achat loge gardien

Par VINCARIN

Bonjour,

Je suis gérant d'une SCI et j'ai fait une offre d'achat au syndic pour une loge de gardien. La mise en vente de cette loge a été votée à l'unanimité en AG par les copropriétaires pour 30 000? et un géomètre expert a procédé à la modification de l'état descriptif de division.

Mon offre au prix demandé de 30k? a été votée en AG à l'article 26 alors que c'était ma seule offre et au prix demandé, achat comptant.

Est ce que mon offre aurait dû être votée en AG?

Le syndic a t'il le droit de refuser mon offre ?

Merci par avance pour votre réponse,

VINCARIN

Par yapasdequoi

Bonjour,

La question posée n'est pas claire. reformulez SVP.

Votre offre a-t-elle été acceptée ou pas par un vote de l'AG de copropriété ?

Le syndic ne peut qu'exécuter la décision, rien d'autre.

Par VINCARIN

Désolé pour le manque de clarté,

La mise en vente a été votée à l'unanimité et acceptée en AG pour la somme de 30k?.

Le syndic a donc été mandaté pour la signature des actes relatifs à la vente.

J'ai fait une offre au prix demandé de 30k? en achat comptant.

Le syndic a décidé de faire voter les copropriétaires en AG à l'article 26 pour accepter mon offre.

Mon offre aurait elle dû être acceptée par le syndic sans passer par un nouveau vote ?

Merci pour votre aide.

VINCARIN

Par yapasdequoi

Tout dépend de la formulation de la première résolution.

A-t-il été mandaté pour mettre en vente ou pour conclure la vente ?

Par VINCARIN

Il est écrit ceci:

- Donne mandat au syndic de signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'aux modifications des règlements de copropriétés des Horizontale et des..... .

Par yapasdequoi

Bizarre. Vous lui avez demandé pourquoi c'était insuffisant ?

Par VINCARIN

Parceque maintenant les copropriétaires voudraient vendre plus cher et veulent faire réévaluer le prix. Le prix a été voté et accepté en AG et le syndic mandaté pour les signatures, les copropriétaires peuvent ils refuser mon offre au prix ? Est ce que le syndic doit faire voter mon offre ?

Par yapasdequoi

Un vendeur peut toujours refuser une offre. Et tant que l'offre n'est pas acceptée, il peut vendre à un autre candidat.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le syndicat des copropriétaires n'est engagé envers vous que si un contrat de vente a été conclu, signé par vous et le syndic représentant le syndicat, ou si le syndic vous a répondu sans équivoque à une offre que vous avez présentée au syndicat.

Si vous pouvez produire un courrier du syndic acceptant formellement votre offre en des termes tels que : « L'assemblée générale a accepté votre offre d'achat de l'ancienne loge pour un prix de 30 000 ? », le syndicat ne peut refuser de vous vendre à ce prix. En revanche, le seul procès verbal ne vous donne pas de droit : c'est un acte contractuel qui n'engage que les parties, c'est à dire les copropriétaires, et qui ne produit pas d'effet sur les tiers.